



Le droit d'alerte économique

Notre expertise pour vous aider à apprécier la situation de l'entreprise

À quoi sert l'expertise ?

La mission relative au droit d'alerte consiste à assister le Comité d'entreprise ou la commission économique dans le cadre de la loi sur la prévention des difficultés qui permet au Comité d'entreprise d'exercer son droit d'alerte.

Contexte légal et rôle du CE

« Lorsque le comité d'entreprise a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications. (...) Si le comité d'entreprise n'a pu obtenir de réponse suffisante de l'employeur ou si celle-ci confirme le caractère préoccupant de la situation, il établit un rapport. (...) » (art. L.2323-50 du Code du travail).

- ▶ Le Comité d'entreprise dispose du monopole de la qualification du fait préoccupant : l'employeur doit répondre à ses questions et ne peut réfuter la caractérisation des faits.
- ▶ Le Comité d'entreprise peut se faire assister **une fois par an d'un expert** de son choix et la mission s'inscrit dans le cadre général des dispositions de l'article L.2325-35 et suivants du Code du travail.
- ▶ Le comité « *conserve la faculté de préciser et de compléter la mission de l'expert, lorsque les faits en relation avec ceux ayant motivé l'exercice du droit d'alerte sont portés à sa connaissance pendant le cours de la mission* » (Cass. soc. 28 octobre 1996, Sadeqa).

Ce rapport, qui conclut sur l'opportunité ou non de saisir l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance, est transmis à l'employeur et au commissaire aux comptes. Au vu du rapport, le Comité d'entreprise peut décider de procéder à cette saisine.

Objectifs pour les élus du CE

- ▶ Être accompagnés et sécurisés dans la procédure, notamment au démarrage dans la formulation des questions.
- ▶ Collecter toutes les informations utiles sur les faits préoccupants qui ont été soulevés.
- ▶ Analyser la situation de l'entreprise.
- ▶ Proposer des solutions préservant l'intérêt des salariés.

Procédure de désignation de l'expert

Le Comité d'entreprise qui souhaite procéder à une expertise et désigner un expert doit le faire au cours d'une réunion du Comité d'entreprise. La question doit être inscrite à l'ordre du jour et figurer au procès-verbal.

La décision est prise à la majorité des membres élus titulaires.

Le Président du comité ne participe pas au vote.

Point à inscrire à l'ordre du jour

Désignation et nomination d'un expert-comptable au titre des articles L.2323-50 du Code du travail pour l'assistance dans la mise en œuvre de la procédure d'alerte.

Résolution à faire figurer sur le procès-verbal après le vote

Au cours de la réunion en date du (*date*), les élus ont demandé au Président du Comité d'entreprise des explications sur les faits de nature préoccupante pour l'entreprise, dans le cadre de l'article L.2323-50 du Code du travail. Après avoir entendu ses réponses (ou en l'absence de réponse), les élus confirment que la situation de l'entreprise est à leurs yeux préoccupante et décident de faire appel, au **cabinet Inalyst** pour les assister dans la préparation du rapport qui sera remis à l'employeur et au commissaire aux comptes.

Instances concernées

Comité d'entreprise
Comité central d'entreprise

Financement de la mission

A la charge de l'employeur (100%)

